

Département des Bouches-du-Rhône  
Centre Intercommunal d'Action Sociale  
du Pays de Martigues

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 31 mars 2025  
Nombre de membres en exercice : 10  
Quorum : 6  
Nombre de présents: 9  
Nombre de représentés : 0

**SÉANCE DU 7 avril 2025**

Affichage du procès-verbal en date du :  
21 avril 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril**, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 00 en salle des commissions de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 25-011  
**Action sociale – Convention de partenariat entre l'association Graines de soleil et le CIAS pour la mise en place d'ateliers de prévention et de fourniture de paniers bio**  
**Année 2025**

Administrateurs présents :

**M. Marc DEPAGNE**, Adjoint – Port-de-Bouc,

**Mme Josiane DI PUMA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

**Mme Isabelle DUDRAGNE**, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

**Mme Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),

**Mme Françoise EYNAUD**, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

**Mme Martine GALLINA** – Adjointe – Port de Bouc,

**Mme Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe – Martigues,

**M. Denis NUNEZ** - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

**M. Vincent THERON**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés : Sans objet

Administrateurs excusés :

**M. Gérard FRAU** – Adjoint Martigues,

Empêché :

**Mr Gaby CHARROUX**, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Josiane DI PUMA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'association Graines de soleil et le CIAS du Pays de Martigues partagent des valeurs inscrites dans un processus global et durable de formation du citoyen, de tissage de lien social, d'épanouissement de chacun et, à fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion et de lutte contre les exclusions. C'est pourquoi les deux entités avaient décidé de concrétiser un partenariat dès 2022 au moyen d'un projet d'accueil d'usagers du CIAS dans le cadre d'ateliers pédagogiques. Ce partenariat avait débouché sur la signature d'une convention le 5 avril 2022, annexée à la délibération du conseil d'administration du CIAS n° 2022/03/10 du 28 mars 2022.

Dans un contexte de précarisation croissante d'une frange de plus en plus large de la population et d'inflation, l'accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée n'est pas toujours possible et engendre des inégalités sociales et des disparités importantes. Le recours à l'aide alimentaire est grandissant. Les Français consacrent aujourd'hui en moyenne 13 % de leur budget à l'alimentation. On distingue une forte disparité des budgets alimentation selon le niveau de ressources des personnes. Un foyer français dont le revenu est supérieur à 3 500 euros par mois dépense en moyenne 558 euros par mois dans la nourriture. Un foyer modeste (revenus inférieurs à 1000 euros par mois) dépense en moyenne 213 euros mensuellement.

Malgré l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire en matière d'aide alimentaire, il apparaît qu'un certain nombre de ménages, du fait de leurs difficultés financières, ne recourent pas toujours aux dispositifs d'aide existants. Ceci soulève donc des interrogations quant au non-recours des aides. L'objectif est de tendre vers une conception partagée de l'éducation pour la santé et de la promotion de la santé, pour les personnes les plus en difficulté. Par le biais de l'alimentation, il s'agit de permettre à ces populations de percevoir la santé comme une priorité dans leur vie quotidienne, tant sur le plan individuel que collectif, au sein de la sphère familiale et privée.

Sachant par différentes études que les dépenses alimentaires arrivent en second après les dépenses liées au logement, il est question dans ce programme de travailler sur comment manger sainement, équilibré. Il s'agit de prendre conscience que les habitudes alimentaires contribuent à une bonne santé.

L'action concerne un public accompagné par les pôles sociaux du CIAS, notamment :

- En attente d'ouverture de droits et/ ou changement de situation personnelle ou professionnelle,
- Problématique d'endettement ou de surendettement,
- Avec un besoin d'accompagnement éducatif budgétaire,
- Isolé, dans le but de favoriser le lien social.

Le CIAS va identifier deux groupes de sept personnes concernées volontaires pour participer à cette action. Chaque membre du groupe bénéficiera d'un chèque alimentaire personnalisé (CAP) spécifique de 15 euros par mois (quelle que soit la composition du ménage) pour acheter des produits maraîchers bio et locaux au sein de l'association *Graines de soleil* (l'association produit environ 40 tonnes de produits maraîchers bio locaux chaque année, soit une cinquantaine de variétés différentes).

Les publics seront accompagnés sur le site de l'Association deux demi-journées par mois par l'équipe de l'Accueil de jour qui utilisera son véhicule de transport collectif.

Les CAP seront distribués aux personnes concernées par l'équipe du CIAS une fois sur site. L'intégralité du montant devra être utilisée sur l'étal de produits maraîchers bio et locaux de l'Association.

Une fois sur site et en complément de pouvoir utiliser les CAP sur l'étal de l'Association (habilitée à recevoir les chèques services UP), les publics seront accompagnés durant quatre temps d'ateliers par les équipes de *Graines de soleil*.

- **Atelier n° 1** : explication du projet - visite de *Graines de soleil* – présentation des produits bio locaux et de saison proposés sur l'étal,



- **Atelier n°2** : retour sur les produits – semis et/ou récolte - présentation des produits bio locaux et de saison proposés sur l'étal,
- **Atelier n° 3** : retour sur les produits – atelier cuisine avec les produits proposés sur l'étal - présentation des produits bio locaux et de saison proposés sur l'étal,
- **Atelier n° 4** : retour sur les produits – retours et pistes d'évolution de l'action - présentation des produits bio locaux et de saison proposés.

Deux sessions de quatre séances seront organisées à raison de deux demi-journées par mois :

- Une session sur mai/ juin 2025,
- Une session sur septembre/ octobre 2025.

Le coût de l'action par le CIAS serait de 1 440 euros au total pour les ateliers, et de 840 euros sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé.

**Ceci exposé,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-5,

**VU** le Projet de convention de réservation entre l'association Graines de soleil et le CIAS – Années 2025,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :**

**Article 1er :** La convention de partenariat entre l'association *Graines de soleil* et le CIAS pour l'année 2025 est adoptée.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CIAS.

**Article 3 :** Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 7 avril 2025  
Pour extrait conforme,

Josiane DI PUMA  
Secrétaire de séance

Josiane Di Puma

Nathalie LEFEBVRE,  
Vice-présidente

